

MASTER
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019
DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : PHILOSOPHIE

Parcours :
Parcours-type en M1 & M2 :

- Philosophie pratique
- Histoire, philosophie, sociologie des sciences (HP2S)
- Philosophie ancienne et sciences de l'Antiquité (parcours coordonné)

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; enseignement à distance ; convention

 alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : INGA ROEMER

RESPONSABLE DE L'ANNEE :
GESTIONNAIRE : NATHALIE LIAUD

I – Dispositions générales
Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le Master de Sciences Humaines et Sociales, mention Philosophie, dispense une formation dans les domaines de la recherche en philosophie, visant à donner aux étudiants une connaissance maîtrisée de son histoire et de ses développements les plus récents. Il a pour vocation :

- 1) de former et de préparer les étudiants à une poursuite d'étude en Doctorat de philosophie et à une activité de recherche, tout en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la préparation des concours de recrutement des enseignants du second degré ;
- 2) de permettre à tous les étudiants une insertion professionnelle réussie qui ne se limite pas aux

débouchés traditionnels (poursuite d'études en Doctorat ; enseignement).

En termes de compétences professionnelles, les étudiants acquièrent la maîtrise des règles rédactionnelles et argumentatives, des capacités d'analyse et de synthèse, l'aptitude à formuler et à résoudre des problèmes théoriques. Ils ont de surcroît de solides connaissances en histoire de la philosophie ; ils sont ouverts aux pratiques et aux théories philosophiques contemporaines ; ils maîtrisent la traduction des textes appartenant au corpus canonique de la philosophie (en adéquation avec leur propre sujet de recherche), et celle des articles des commentateurs contemporains ; ils parviennent à saisir concrètement les exigences d'une recherche collective et de la vie d'un laboratoire. Toutes qualités nécessaires à un cadre, que ce soit de la fonction publique territoriale et nationale, ou d'une entreprise privée

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en Master 1 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission.

Accès en Master 2 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, **l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA.**

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement

L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

– Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- Les parcours « Philosophie pratique », « Histoire, Philosophie, Sociologie des sciences » et « Philosophie ancienne – SDA » sont divisés en 4 unités d'enseignements (U.E.) au S1, S2 et S3 et 3 UE au S4 obligatoires ou à choix.

- **Volume horaire de la formation par année : M1 : 204 M2 : _144 h** pour les parcours « Philosophie pratique », « Histoire, Philosophie, Sociologie des sciences » et « Philosophie ancienne et sciences de l'Antiquité»

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2.

Langue enseignée Au choix : Anglais et italien à l'UFR SH (autres langues au SDL)

Volume horaire : **M1** : CM : 12H TD : 12H **M2** : CM : ___ TD : ___

obligatoire : S1_X_S2__S3__S4__

facultative : S1__S2__S3__S4__

Stage :

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) en M1-S2

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

X optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 1 à 3 mois (35h par semaine)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pendant l'année universitaire (stage filé ; en dehors des heures d'enseignement) ou pendant les interruptions pédagogiques

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une

évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. La demande doit être faite auprès du responsable de Master.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : *(partie à compléter le cas échéant)*

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : au moins 15 jours avant la date du jury

- Projets tuteurés : Néant

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles	
5.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.	
5.2 - Assiduité aux enseignements	
Aux cours :	La présence aux cours et séminaires est obligatoire
Aux TD :	La présence aux TD est obligatoire.
Dispense d'assiduité :	<p>3 absences non justifiées sont tolérées et 3 absences justifiées sont autorisées, au-delà la note de 0/20 sera attribuée.</p> <p>Une demande de dispense d'assiduité aux cours peut être accordée par le directeur du département <u>aux étudiants salariés (la demande d'assiduité est partielle et proportionnelle au contrat de travail et peut faire l'objet d'un contrat pédagogiques), inscrits à titre secondaire, hospitalisés ou subissant un traitement médical pour longue maladie, parents d'enfant(s) de moins de trois ans ou cas de force majeure</u>. Les imprimés de dispense doivent être retirés au secrétariat du département et remis pour avis <u>avant le 15 octobre pour le 1^{er} semestre et le 15 février pour le 2nd semestre</u>.</p>

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$.
Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>

Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p>Note seuil à 10/20 pour : l'UE Stage et pour l'UE Soutenance du mémoire</p> <p>Note seuil à 7/20 pour toutes les autres matières</p>
UE non compensables	<p>UE stage</p> <p>UE mémoire de recherche (soutenance du mémoire)</p>
6.2 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie	<p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p>

associative, sociale et professionnelle	<p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification <i>(le cas échéant)</i>	Néant

6.3 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

Semestre 1 session 1 : 3^{ème} semaine de décembre ou 1^{ère} de janvier - session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de mai

Semestre 2 session 1 : 1^{ère} quinzaine de mai - session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de septembre

Semestre 3 session 1 : 3^{ème} semaine de décembre ou 1^{ère} de janvier - session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de juin

Semestre 4 session 1 : 1^{ère} quinzaine de mai - session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de septembre

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence</p>
	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous</p>

<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<p>réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence</p>
<p>Article 8 – Organisation de la session de rattrapage</p>	
<p>Intervalle entre les 2 sessions :</p>	<p>La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>La session de rattrapage ne comporte pas de contrôles continus, seulement des examens terminaux.</p> <p>Si l'UE est composée de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
<p>Article 9- Jury :</p>	

Redoublement	<p><i>Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</i></p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
<p>La maîtrise est obtenue soit :</p> <p>par validation de chacun des 2 semestres.</p>	
12.2- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master peut être calculée selon deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne des notes des semestres 3 et 4. 	
12.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien</p>	
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
<p>Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.</p>	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère,

Cas des étudiants en mobilité à l'étranger. L'étudiant peut valider des enseignements à l'étranger dans le cadre des échanges internationaux. Chaque candidature sera examinée par le Responsable des relations internationales du Département. Le travail de recherche se fera obligatoirement avec un Directeur de l'établissement d'origine de l'étudiant et le cas échéant avec un co-directeur de l'établissement d'accueil

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Mémoire et projet de mémoire :

La remise d'un projet ou d'un mémoire à l'enseignant qui l'a dirigé ne préjuge pas de l'autorisation de soutenance. La décision d'autorisation ou non de soutenance sera prise par le seul directeur de projet ou de mémoire et est sans appel.

En M1 comme en M2, l'étudiant doit rencontrer au moins trois fois son Directeur de projet ou de mémoire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

- Accord de coopération pédagogique avec le lycée Champollion

Convention de collaboration entre l'Ecole Supérieure de Commerce de Grenoble (Grenoble Ecole de Management) et l'Université Grenoble Alpes – UFR ARSH (M2)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	8/06/2016	7/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	18/05/2017	13/07/2017	Mise à jour du RDE par rapport au modèle. Suppression du parcours Formation à l'enseignement.
3		05/07/2018	<p>Article 2 : Conditions d'accès</p> <p>Accès en Master 1 :</p> <p>Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission</p> <p>Accès en Master 2 :</p> <p>– Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...) - des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels) <p>Article 4 : Composition des enseignements</p> <p>Stage</p> <p>Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. La demande doit être faite auprès du responsable de Master</p>

--	--	--	--

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.